

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 01/2023/8.6	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Date convocation : 20/01/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, ROUQUET-TAFANI,
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 4  
Procurations : 3  
Votants : 23

**Objet : Renouvellement du dispositif permis citoyen**

**Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°113/2016/8.6 du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif du « permis citoyen » et les délibérations n°98/2017/4.4 du 13 avril 2017, n° 19/2018/4.4 du 22 février 2018, n°12/2019/4.4 du 31 janvier 2019, n°14/2020/4.52 du 20 janvier 2020, n°02/2021/4.5.2 du 21 janvier 2021 et n°02/2022/8.6 du 25 janvier 2022 portant sur son renouvellement,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de bénéficiaires s'est porté à 25 personnes depuis la mise en place du dispositif en 2015,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le renouvellement du dispositif pour une durée de 1 an, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500.00 €uros, versée directement à l'école de conduite « AGIR », dispensatrice de la formation,
- **APPROUVE** la convention à passer avec l'école de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux personnes bénéficiaires de ladite bourse pour une durée d'un an.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **PRECISE** que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au compte 611 : contrats de prestations de services

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-2134 00690-2023 0126-DEL\_01\_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:21